

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/47/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d' intérêt général.
21-36991-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public . Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en oeuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

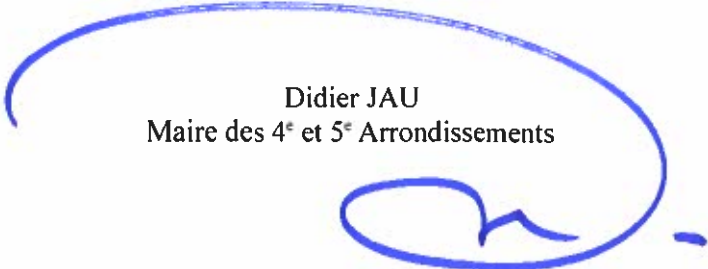
LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005).

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

21-36991-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cites éducatives, de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public (article L.2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassé et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,

- besoins,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux
 - les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2^{ème} vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Les associations, institution ou organismes se sont fait connaître auprès du service des bibliothèques de Marseille pour recevoir ces dons, cette pratique étant commune dans le domaine de la lecture publique. Les associations marseillaises se voient attribuer en priorité ces dons en fonction de leur utilité sociale. Il est également possible pour des associations non marseillaises de bénéficier de dons lorsque le volume de livres le permet.

Pour l'année 2021, il est proposé de donner des documents aux structures suivantes :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée 12-18, square Sidi Brahim 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école élémentaire Abbé de l'Épée, d'organiser et animer des activités scolaires et périscolaires ;

- L'association à Voix haute, domiciliée 50, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, qui a pour objet de mettre en place des actions de formation linguistique à destination de toutes personnes en situation d'exclusion professionnelle, sociale, ou économique, engendrée par la non maîtrise de la langue française ;

- L'association Familiale d'Animation de Centres, gérant le Centre social les lierres, domiciliée 42, avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille ;

- Le Centre social Mer et Colline, domicilié 16, boulevard de la Verrerie, 13008 Marseille, qui a pour objet de dynamiser le quartier, de faciliter la rencontre et les échanges entre les publics, de créer du lien entre nouveaux et anciens arrivants, de développer des actions autour de la jeunesse, la parentalité, la culture, le sport, le bien-être, l'accompagnement professionnel et social ;

- Léo Lagrange méditerranée – domicilié 67, la Canebière, 13001 Marseille ;

- La Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, domiciliée 2, boulevard Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20 ;

- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée 33, rue du Commandant Mages , 13001 Marseille;

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005),
- L'association à Voix haute, domiciliée à Marseille (13001),
- L'association Familiale d'Animation du Centre social les lierres domiciliée à Marseille (13012),
- Le Centre social Mer et Colline, domiciliée à Marseille (13008),
- Léo Lagrange Méditerranée, domiciliée à Marseille (13001),
- La Préfecture de police des Bouches du Rhône, domiciliée à Marseille (13002),
- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée à Marseille (13001),

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA

MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'EDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITES
EDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL AGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**